

ARRETE DU MAIRE

MISE EN SECURITE 26 RUE DES ECOLES 31140 AUCAMVILLE

INTERDICTION D'ACCEDER ET D'HABITER

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu le rapport d'information n° 2023-02-02 en date du 06 février 2023 dressé par monsieur SAMPER, Chef de la Police municipale à Aucamville,

Considérant la proposition de mission diagnostic de la société SOCOTEC, transmise par mèl en date du 10 février 2023, de l'habitation sise 26 rue des Ecoles, écartant tout risque d'effondrement que ce soit vers l'intérieur du bâtiment ou du côté de la voie publique,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° PM 23.2023 du 07 février 2023 est abrogé .

Article 2 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 20 février 2023
Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).